

Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 16 juin 2025



ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le cinq juin, deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE,

Absente excusée :

Mme JACOB.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 5 / Présents : 10 / Pouvoirs : 4 / Votants : 14

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.
Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2025/38	Travaux des eaux pluviales dans la cour de l'école : Choix du devis et demande de fond de concours	M. MOGLIA M. CHAUSSON
2025/39	Convention inscriptions scolaires enfants de la Commune de La Roquette	M. MOGLIA
2025/40	Domaine et patrimoine : Rétrocession voies et réseaux lotissement TAM	M. MORENNE
2025/41	Domaine et patrimoine : Rétrocession voies et réseaux lotissement ALLOT	M. MORENNE
2025/42	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à M. RAMOS	M. MOGLIA
2025/43	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à M. et Mme BOUFFLET	M. MOGLIA
2025/44	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à Mmes BUREL	M. MOGLIA
2025/45	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à M. PUCHEU	M. MOGLIA
2025/46	Domaine et patrimoine : Achat d'une bande de terrain à CARRE REMBLIA	M. MOGLIA



2025/47	Approbation du PCS	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/48	Approbation du DICRIM	M. MOGLIA M. MORENNE

La séance est levée à 22h00

Publié le 20/06/2025.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212700157-20250616-DE_2025_38-DE

S'LO

N°2025/38

SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la convocation :
Le 05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

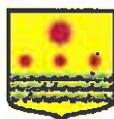
Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDE

OBJET : Ecole : Travaux des eaux pluviales dans la cour de l'école : choix du devis et demande de fond de concours.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a des problèmes d'écoulement des eaux pluviales dans la cour de l'école, et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux.

Monsieur Le Maire présente deux propositions :

- Entreprise LDTP : 4300 € HT
- Entreprise NGE : 3140 € HT

Pour aider au financement du projet, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de fond de concours auprès de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet inscrit au vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT les deux propositions ;

CONSIDERANT la demande de fond de concours de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le devis de l'entreprise NGE, pour un montant de 3 140 € HT,
- DEMANDE un fond de concours auprès de l'Agglomération de 50 %, du montant Hors taxe du projet (cf plan de financement annexé à la délibération)
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents, pour la mise en place de ce projet et la demande de fond de concours.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA





ANDÉ

DE 2025/38
PLAN DE FINANCEMENT
TRAVAUX DES EAUX PLUVIALES COUR DE L'ECOLE

Nature des travaux : Travaux des eaux pluviales – Cour de l'école

Coût des travaux : 3 140 € HT – 3 768 € TTC

Financement :

Fond de concours Agglomération (50%) : 1 570 €

Fonds propres : 1 570 €

TOTAL : 3 140 € HT

Fait à Andé, le 16 juin 2025
Le Maire,

J.M. MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212700157-20250616-DE_2025_39-DE

S'LO

N°2025/39

SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la convocation :
Le 05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi cinq juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDE

Objet de la délibération : CONVENTION INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE DE LA ROQUETTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Le Maire de La Roquette, Christophe BASTIANELLI, l'a sollicité pour une convention permettant l'inscription des enfants de La Roquette à l'école d'Andé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'inscription des enfants de la Commune de La Roquette à l'école d'Andé,
- De valider la convention annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention approuvée par le Conseil Municipal.
- Que les frais de scolarité seront facturés comme définit dans la délibération N°2025/13, du 3 février 2025

Le Conseil Municipal accepte à la majorité :

13 VOIX POUR

1 ABSTENTION

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE**

**Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA**





Convention de participation aux frais de scolarisation

des élèves accueillis dans l'école d'Andé

Andé / La Roquette

Entre la commune d'Andé (Eure), représentée par Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du lundi 16 juin 2025, d'une part,

Et la commune de La Roquette (Eure), représentée par Monsieur Christophe BASTIANELLI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part.

Considérant :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L212-8 du Code de l'Éducation indiquant : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »
- Que la Commune de La Roquette qui n'est pas dotée d'école (à partir de septembre 2025), a manifesté l'intérêt pour ses habitants de scolariser des enfants résidents à La Roquette, à l'école maternelle et élémentaire d'Andé dans la limite des places disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

Dérogations / Inscriptions scolaires

D'un commun accord, la commune de La Roquette, transmet à la commune d'Andé, en janvier de chaque année, la liste des enfants susceptibles d'être scolarisés à la rentrée de septembre.

Les familles de La Roquette qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à l'école maternelle ou à l'école élémentaire d'Andé s'engagent à remplir le formulaire de demande de dérogation pour les communes extérieures à Andé.

La demande de dérogation est examinée par la commune d'Andé.

La commune d'Andé émet un avis favorable, ou défavorable en fonction de la capacité d'accueil due aux effectifs prévisionnels des enfants d'Andé. Sachant que l'avis favorable entraîne de droit la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement, sous réserve que la demande de dérogation soit signée aussi par la commune de La Roquette qui émettra un avis favorable, ou défavorable.

Les inscriptions dérogatoires sont accordées jusqu'au terme de la scolarité dans l'établissement.

En cas de déménagement de la famille, la Commune de La Roquette, s'engage à avertir la Commune d'Andé.

Une liste nominative des enfants inscrits est dressée par la Commune d'Andé qui la communiquera à la Commune de La Roquette, dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire (septembre/octobre/novembre).

Participation financière

Selon l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, trois critères sont retenus pour déterminer la contribution :

- Les ressources de la commune de résidence,
- Le nombre d'élèves de cette Commune dans la Commune d'accueil,
- Le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble de l'école de la Commune d'Andé. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires.

La contribution fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal d'Andé fixant les montants pour chaque année scolaire écoulée.

Modalité de versement de la participation

La somme due par la Commune de La Roquette à la Commune d'Andé sera versée au cours du 1^{er} semestre de l'année scolaire, de chaque année, selon l'avis des sommes à payer émis par la Commune d'Andé. La demande de paiement sera accompagnée de la délibération concernée.

Durée

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2025, et est conclue pour l'année scolaire. Elle est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Dénonciation

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 31 mai de l'année scolaire en cours.

La convention prendra alors fin au 31 août suivant.

Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord à l'amiable dans un premier temps, ou bien sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Andé, le
Pour la Commune d'Andé
Le Maire,
M. Jean-Marc MOGLIA

Fait à La Roquette, le
Pour la Commune La Roquette
Le Maire,
Monsieur Christophe BASTIANELLI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212700157-20250616-DE_2025_40-DE

S'LO

N°2025/40

SEANCE DU LUNDI 16 JUN 2025

Date de la convocation :
Le 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : Rétrocession voies et réseaux lotissement TAM

VU la demande de permis d'aménager présentée par la société TAM, PA 02701519 A 0002, accordé le 05/11/20219 et modifié en date du 02/03/2021 et du 10/06/2021,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 10/07/2021,

VU la demande de rétrocession formulée par les copropriétaires du Lotissement TAM, pour les réseaux et espaces verts du lotissement, parcellé N° ZA 657,

VU les documents transmis,

VU les rendez-vous du 27/05/2025 et 02/06/2025,

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et conformes aux prescriptions de la commune et que le maître d'œuvre a délivré les différentes attestations de conformité et que les tests ont été réalisés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de la TAM dans le domaine public.

• **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

• DÉCIDE d'accepter la cession à la Commune d'Andé par les copropriétaires de l'ASSOCIATION SYNCALE LIBRE DU LOTISSEMENT RUE DES HORTENSIAS, des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « TAM », parcelles N°ZA 657,

• DÉCIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,

• CONSIDÈRE que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,

• DIT que les frais de procédure seront à la charge exclusive de l'association,

• DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212700157-20250616-DE_2025_41-DE

S'LO

N°2025/41

SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la convocation :
Le 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

Le lundi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés avant donné pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : Rétrocession voies et réseaux lotissement ALLOT.

VU la demande de permis d'aménager présentée par M et Mme ALLOT, PA 02701518 A0001, accordé le 29/01/2019,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux reçue le 04/10/2019,

VU la mise à jour pour la rétrocession de l'ensemble des 2 lotissements, pour les réseaux et espaces verts du lotissement, parcellé N° ZA 673,

VU les rendez-vous à venir et dans l'attente des documents de recollement,

CONSIDERANT que les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de rétrocéder les voies et réseaux, à la Commune d'Andé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts du Lotissement ALLOT dans le domaine public.

• **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'accepter la cession à la Commune d'Andé par M. et Mme ALLOT, des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « ALLOT », parcelles N°ZA 673,
- DÉCIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- CONSIDÈRE que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge exclusive de M. et Mme ALLOT,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212700157-20250616-DE_2025_42-DE

S'LO

N°2025/42

SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la convocation :
Le 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15

Présents

Pouvoirs

Votants

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER,
DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDE

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à M. RAMOS, parcelle A 183.

M. le maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition par M. RAMOS de la parcelle A 183, et au dépôt du permis de construire sur cette parcelle, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle A 183, le long de la départementale, pour l'élargissement de la chaussée.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU la demande de permis de construire de M. RAMOS, PC 02701522 A0014, accordé le 21/04/2023 et modifié en date du 27/05/2025,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir la chaussée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une bande de terrain de la parcelle A 183, le long de la Route départementale

• **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain, au prix d'1€ le m²,
- **DÉCIDE** que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- **DÉCIDE**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2025/43

SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la convocation :
Le 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,

Mme FERAILLE à M. MOGLIA,

Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,

M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

ANDÉ

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à M. et Mme BOUFFLET, parcelle B 1193

M. le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement du trottoir Route Nationale, des travaux de déplacement de compteurs ont été effectués chez M. et Mme BOUFFLET, pour le déplacement de la clôture.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu que la commune acquiert une bande de terrain, le long de la Route Nationale, sur la parcelle B 1193, propriété de M. et Mme BOUFFLET.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué, il y a quelques années, pour la vente de cette bande de terrain.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le bornage effectué, par AGEOSE,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le trottoir Route Nationale,

• Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain (sur la parcelle B 1193), au prix d'1€ le m²,
- DÉCIDE que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- DIT que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- DÉCIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212700157-20250616-DE_2025_44-DE

S'LO

N°2025/44

SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la convocation :
Le 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER,
DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à Mmes BUREL, parcelles B 0357 et B 1526.

M. le maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de l'élargissement du trottoir Route Nationale, devant chez M. et Mme BOUFFLET, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain devant chez Mmes BUREL, parcelles B 0357 et B 1526.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué, il y a quelques années, pour la vente de cette bande de terrain.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le bornage effectué, par AGBOSE,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le trottoir Route Nationale,

• **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain (sur les parcelles B 0357 et B 1526), au prix d'1€ le m²,
- **DÉCIDE** que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- **DÉCIDE**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212700157-20250616-DE_2025_45-DE

S'LO

N°2025/45

SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la convocation :
Le 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,

Mme FERAILLE à M. MOGLIA,

Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,

M. SLAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à M. PUCHEU parcelle B 0358.

M. le maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de l'élargissement du trottoir Route Nationale, devant chez M. et Mme BOUFFLET, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain devant chez M. PUCHEU, parcelle B 0358.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué, il y a quelques années, pour la vente de cette bande de terrain.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la maison est actuellement en vente.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le bornage effectué, par AGEOSE,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir le trottoir Route Nationale,

• **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain (sur la parcelle B 0358), au prix d'1€ le m²,
- **DÉCIDE** que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- **DÉCIDE**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séances
Barbara LEPAGE



Le Maire,
an-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212700157-20250616-DE_2025_46-DE

S'LO

N°2025/46

SEANCE DU LUNDI 16 JUIIN 2025

Date de la convocation :
Le 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15

Présents

Pouvoirs

Votants

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER,
DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : Achat d'une bande de terrain à la société CARRE REMBLAI.

M. le maire informe le Conseil Municipal que pour canaliser les eaux pluviales à l'angle de la Rue du Moulin et de la Route d'Herqueville, il y a lieu de créer une noue de récupération des eaux de pluie.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un rendez-vous avec M. CARRE, de la société CARRE REMBLAI, M. CARRE a donné son accord pour céder une bande de terrain, pour créer cette noue le long de la départementale, face à la Rue du Moulin.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que cette noue sera créée sur les parcelles A 1437, A 1438, A 1439, A 1440, et qu'un bornage sera effectué prochainement.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT la nécessité de créer une noue pour canaliser les eaux pluviales, à l'angle de la Rue de Moulin et de la Route d'Herqueville,

• **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette bande de terrain (sur les parcelles A 1437, A 1438, A 1439, A 1440), au prix d'1€ le m²,
- **DÉCIDE** que l'achat de cette parcelle sera réalisé par acte notarié dressé par Me ERKUL à LOUVIERS,
- **DIT** que les frais de procédure seront à la charge de la Mairie d'Andé,
- **DÉCIDE**, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 027-212700157-20250616-DE_2025_47-DE

S'LO

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur Le Préfet de l'Eure.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète, Préfecture de l'Eure

Article 5 : Le Maire :

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2025/48

SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Date de la convocation :
Le 03/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi seize juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, CHAUSSON, DAUSTER, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, GOSSE, LEPAGE, PICOS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GROULT à Mme BARBARAY,
Mme FERAILLE à M. MOGLIA,
Mme PLAZANET à M. CHAUSSON,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absents excusés :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

ANDE

OBJET : SECURITE : Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage ;

Monsieur le Maire, Présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le D.I.C.R.I.M., et de valider l'affiche communale d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée au présent arrêté, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.

DE CONFIER le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

PRECISE que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune d'Andé.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.